



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19033494

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Neufchâteau

le 5 mai 2019
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : **0462 143 830**

Dénomination

(en entier) : **Garage Zune**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Luzery, 232, 6600 Bastogne**

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu le dix-neuf novembre deux mil dix-huit par Georges LOCHET, notaire à la résidence de Fauvillers, exerçant au sein de la société « TONDEUR MOUTON LOCHET », notaires associés, ayant son siège à Bastogne, rue de Neufchâteau 39, enregistré au Bureau Sécurité Juridique de Neufchâteau le vingt-trois novembre deux mil dix-huit, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « GARAGE ZUNE SA », ayant son siège social à 6600 Bastogne, Luzery, 232,

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre ERNEUX, à Strainchamps, en date du 19 décembre 1997, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 janvier 1998, sous le numéro 143; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, suivant procès-verbal dressé par le notaire Pierre ERNEUX prénommé en date du 8 septembre 2005, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 17 octobre suivant, sous le numéro 0144605.

Société immatriculée à la banque Carrefour des Entreprises sous numéro 0462.143.830., immatriculée à la TVA sous le numéro BE0462.143.830.

IL EXTRAIT CE QUI SUIT :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent être propriétaires du nombre d'actions ci-après :

1. Monsieur ZUNE Samuel François Jean Ghislain, né à Bastogne le 05 janvier 1976, cohabitant légal de Madame KORNMANN Virginie, domicilié à 6600 Bastogne, Foy, 251,

Détenteur de cent vingt-cinq (125) actions, soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €).

2. Monsieur ZUNE Grégory Eudore Théophile Ghislain, né à Saint-Mard le 31 décembre 1972, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de cohabitation légale, domicilié à 6723 Habay (Habay-la-Vieille) rue du Maupassage, 13.

Détenteur de cent vingt-cinq (125) actions, soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €).

Comparants dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

A) Augmentation de capital par apports en espèces.

1° Augmentation de capital à concurrence de cent mille euros (100.000,00 €) pour le porter de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (61.973,38 €) à cent soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (161.973,38 €) par la création de cent (100) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Ces cent (100) actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées.

2° Souscription et libération des parts nouvelles.

3° Renonciation au respect du délai prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

4° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

B) Modification des statuts.

Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède.

C) Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il existe actuellement trois cent cinquante (350) actions sans désignation de valeur nominale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il en résulte que le capital est représenté comme suit :

- par Monsieur ZUNE Samuel à concurrence de cent septante-cinq (175) actions ;
- par Monsieur ZUNE Grégory à concurrence de cent septante-cinq (175) actions ;
- Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

III. Chaque action donne droit à une voix.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour contenant modification des statuts doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A.AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN ESPECES.

1° L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros (100.000,00 €) pour le porter de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (61.973,38 €) à cent soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (161.973,38 €) par la création de cent (100) actions nouvelles.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° Souscription et libération des parts nouvelles.

Les comparants déclarent souscrire l'augmentation de capital comme suit :

- par Monsieur ZUNE Samuel à concurrence de cinquante (50) actions, sans désignation de valeur nominale ;
- par Monsieur ZUNE Grégory à concurrence de cinquante (50) actions, sans désignation de valeur nominale ;

Les parts étant souscrites proportionnellement aux parts existantes, il n'y a pas lieu à renonciation au droit de préférence.

Les comparants déclarent et reconnaissent que les actions ainsi souscrites sont libérées pour totalité par un versement en espèces d'un montant de cent mille euros (100.000,00 €) que les souscripteurs ont effectué auprès de la banque CBC, agence de Bastogne, en un compte ouvert au nom de la société, portant le numéro BE57 7420 3785 9135 ; l'attestation de l'organisme dépositaire sera conservée au dossier du notaire instrumentant.

Les comparants déclarent avoir libéré le montant de cent mille euros (100.000,00 €) comme suit :

- par Monsieur ZUNE Samuel, à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 €) ;
- par Madame ZUNE Grégory, à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 €).

En rémunération de cet apport, il est attribué :

- à Monsieur ZUNE Samuel, cinquante (50) actions ;
- à Madame ZUNE Grégory, cinquante (50) actions.

Ces nouvelles parts ont les mêmes droits et avantages que les parts existantes.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3° Renonciation au respect du délai prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

Les actionnaires étant tous présents et les actions nouvelles leur étant attribuées, ceux-ci renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu à l'article 593 du Code des sociétés pour l'exercice du droit de souscription préférentiel.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à cent soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (161.973,38 €) et étant représenté par trois cent cinquante (350) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B.MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède.

L'article 5 est remplacé par le texte qui suit :

« Article 5 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (161.973,38 €).

Il est représenté par trois cent cinquante (350) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale de l'avoir social, entièrement libérées.»

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C.POUVOIRS A CONFERER

L'assemblée confère tous pouvoirs, au conseil d'administration ainsi qu'aux clercs du notaire soussigné, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 24.01.2019

Déposés en même temps : expédition de l'acte 2018/60878 du 19.11.2018 et statuts coordonnés.
Georges LOCHET, à Fauvillers, notaire instrumentant.



Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).